



Cosplayers de France – Lorraine Règlement du concours cosplay

Tournois e-sport - Saint Avold

Le présent concours cosplay est organisé par l'antenne Lorraine de l'association Cosplayers de France – Lorraine, avec la participation de la MJC de la ville de Saint Avold.

Article 1 : Règlement

Le présent règlement s'applique à toute personne s'inscrivant au concours de Cosplay du **tournois e-sport** à la date du 11 mai 2019. Ce dernier est consultable à tout moment à partir du 11 avril 2019 sur la page Facebook Cosplayers de France – Lorraine parmi les articles, mais aussi sur le site cosplayersdefrance.com. Le règlement sera également disponible pendant toute la durée du **Tournois e-sport** sur le stand de Cosplayers de France. Toute infraction au présent règlement entraînera une disqualification immédiate et définitive du concours.

Article 2 : Règles et participation

Le concours cosplay autorise des prestations avec des costumes sur les thèmes suivants :

- Animes, mangas ou visual novels
- Jeux vidéos
- Comics
- Dessins animés ou bandes dessinées d'Europe ou d'Amérique
- Films ou séries
- Fan art

Les cosplayers ne doivent pas obligatoirement présenter un costume réalisé à la main, mais un costume non acheté sera valorisé (photos de costume en cours de réalisation à l'appui). Les participants seront jugés par un jury désigné par l'association Cosplayers de France et par la MJC de Saint Avold. L'association Cosplayers de France garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Les prestations seront séparées en deux catégories : solo et groupes, limitées en nombre de participants. Les prestations individuelles seront d'une durée limite de 1 minute 30 et les prestations groupes seront d'une durée limite de 2 minutes.

Article 3 : Choix des participants

L'ensemble du présent concours doit entrer dans un créneau horaire imparti défini par l'associations Cosplayers de France et par la MJC de Saint Avold organisatrice de l'évènement.

L'associations et la MJC se réservent donc le droit de refuser une inscription dans le ou les cas

suivants :

- si le nombre de participants maximum est atteint
- si le personnage est représenté plus de deux fois (toute catégorie confondue). En cas de doublon, l'inscription retenue sera celle déposée la première et validée
- si la bande son est de qualité trop basse

Article 4 : Participation des mineurs

La participation d'un mineur au présent concours cosplay est strictement interdite pour les moins de 13 ans. Elle est autorisée pour les 13 ans et plus à la condition qu'il ait préalablement obtenu l'accord écrit et daté d'au moins l'un de ses tuteurs légaux.

Il est entendu que toute participation d'un mineur fera présumer a l'associations Cosplayers de France et la MJC que ce dernier a obtenu ladite autorisation qui devra être présentée sur simple demande, sous réserve de voir sa participation annulée.

Article 5 : Modalité de présence d'un accompagnant

Si le participant souhaite la présence d'un accompagnant pour la mise en place de son costume, ainsi que pour le transport des accessoires et décors encombrants, la présence dudit accompagnant doit être signalée à l'association Cosplayers de France lors de l'inscription au présent concours. L'association Cosplayers de France validera ou non la pertinence de la présence de l'accompagnant et informera le participant de sa réponse dans les meilleurs délais.

En cas de validation, l'accompagnant pourra être exceptionnellement autorisé à accompagner le participant dans les vestiaires pour aider à la mise en place du costume ou des accessoires. Une fois le costume mis en place, l'accompagnant devra retourner dans la convention.

Il est interdit aux accompagnants de stationner dans les vestiaires, à l'exception des accompagnants de mineurs.

Article 6 : Calcul des points

Les critères de notations sont les suivants :

- Qualité du costume (20 points) comprenant :
 - La difficulté technique dans la confection du costume
 - Le choix des tissus/matériaux
 - La qualité de la confection
 - Le choix des accessoires
 - La ressemblance avec l'image d'origine
- Qualité de la prestation (20 points) comprenant :
 - L'originalité de la prestation
 - L'attitude générale

1 point de coup de cœur par membre du jury pour l'ensemble des prestations sera également attribué. Il est entendu que les notes finales resteront confidentielles et ne pourront pas être réclamées au jury. Le jury se tiendra toutefois à disposition des participants après le concours pour d'éventuelles question au sujet du costume ou de la prestation.

Aucune réclamation ou remise en question concernant les notes ne sera acceptée.

Article 7 : Interdiction

Sont formellement interdit :

- Les armes blanches, armes à feu, armes incendiaires ou tout autre accessoires dangereux, en conformité avec les lois françaises en vigueur,
- Les liquides, paillettes, confettis et autre objets salissants ne pouvant être ramassés rapidement,
- Les gestes, attitudes et propos à caractère violents, racistes, discriminatoires, sexuels...
- Les actes de vandalisme, de vol, d'agression physique et/ou verbale, les comportements choquants et/ou insultants etc...

Tout objet, accessoire ou bande son insultante, à connotation sexuelle ou pornographique est interdit. Compte tenu du fait qu'il y aura des enfants dans la salle, les prestations doivent être tout public.

Pour les faits mentionnés ci-dessus, des poursuites pénales pourront être entamées à l'encontre du participant en application des lois en vigueur.

Article 8 : Inscription

Les inscriptions se dérouleront à compter du mercredi 11 avril 2019 via un Google form accessible sur la page **Cosplayers de France – Lorraine**. Les participants rempliront un formulaire de présélection comportant toutes les informations nécessaires à son éventuelle participation.

Cosplayers de France s'engage à garder ces informations strictement confidentielles.

Le remplissage de ce formulaire ne garantit pas la sélection !

Le participant sera contacté par mail sous deux jours suivant la réception de sa préinscription afin de le tenir au courant du statut de son inscription et de recueillir plus d'informations sur son cosplay, éventuellement des WIP, des photos de la réalisation de son costume (même si celui-ci n'est pas encore terminé).

A compter de la réception de ce mail, les participants auront 7 jours pour envoyer les informations demandées à l'adresse cdf.lorraine@gmail.com

Si l'ensemble des documents est validé, alors l'inscription est validée.

Dans le cas où le nombre maximum de participants inscrits ne serait pas atteint le 7 mai 2019, il sera possible de s'inscrire directement sur le stand de l'association Cosplayers de France le 11 mai 2019. Les places seront attribuées au premier arrivé, premier inscrit. **Cela ne dispense pour autant pas de fournir les mêmes informations et justificatifs que les autres** (contrat de cession de droit à l'image, WIP, information de contacts, musique au format mp3, autorisation parentale etc).

Article 9 : Présence

L'ensemble des participants devra se présenter sur le stand de l'association Cosplayers de France le samedi 11 mai avant 14h30 afin de confirmer leur présence et afin d'obtenir les informations nécessaires au bon déroulement du concours, notamment l'heure de rendez vous pour le pré-judging et le commencement du concours. Lors de ce briefing, le participant prendra connaissance de la liste des jurys, et il lui sera rappelé les critères d'évaluation. Les participants mineurs devront se présenter avec leur tuteur légal afin de confirmer leur autorisation parentale.

Article 10 : Responsabilité

Les associations Cosplayers de France et la MJC Saint Avold ne pourront être tenues pour responsables dans l'éventualité où un participant serait victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

De même, elles ne pourront être tenues pour responsable en cas de vols ou de détérioration de costumes ou accessoires.

Article 11 : Droit à l'image

La participation au présent concours cosplay entraîne pour le participant, l'acceptation sans réserve des éléments suivants :

- la fixation de son image dans le cadre du présent concours et la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports (et notamment les réseaux sociaux, etc.) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, aux fins de communication publicitaire.
- la communication au public de son image en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment la communication par voie électronique (site internet, réseaux sociaux, etc.), quel qu'en soit le format, quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception.

Il est expressément accepté par le participant que la cession de ses droits telle que prévue ci-dessus est accordée à titre gracieux à la MJC de Saint Avold ainsi qu'à l'association Cosplayers de France pour une exploitation dans le monde entier.

Lorsque le participant est âgé de moins de 18 ans, son ou ses tuteurs légaux exerçant l'autorité parentale donnent l'autorisation à la MJC Saint Avold ainsi qu'à l'association Cosplayers de France d'effectuer la captation et l'utilisation de l'image du mineur dans les conditions qui précèdent, sans qu'aucune rémunération ne soit due à ce titre.

Article 12 : Données à caractère personnel

La participation au présent concours nécessite la communication des données à caractère personnel du participant. Ce dernier peut modifier à tout moment lesdites données.

Les données visées au présent article font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour lequel l'association Cosplayers de France est seule à définir les moyens et la finalité et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens de la loi précitée.

La finalité de ce traitement est :

- d'organiser l'intermédiation entre le participant et l'organisateur,
- d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le participant.

Le destinataire de ces données est l'association Cosplayers de France.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, ou de suppression sur les données personnelles le concernant en faisant la demande par courrier auprès de :

Association Cosplayers de France

49, Rue Roger Ehrwein

88150 Thaon les Vosges

ou par l'adresse mail : cdf.lorraine@gmail.com

L'association Cosplayers de France ne pourra être tenue pour responsable en cas de traitement frauduleux des données à caractère personnel du participant.

Article 13 : Conditions spéciales

En cas d'impossibilité pour le participant de se présenter au concours de Cosplay le samedi 11 mai 2019, il doit le signaler impérativement à l'association Cosplayers de France par mail au minimum avant le vendredi 10 mai à 20h (mail : cdf.lorraine@gmail.com)

L'association Cosplayers de France et/ou la MJC Saint Avold se réservent le droit d'annuler, de modifier l'heure du concours et éventuellement le présent règlement, de refuser des participants, de modifier l'ordre de passage ainsi que de modifier les dotations des gagnants. De même, ma MJC Saint Avold et l'association Cosplayers de France se réservent le droit de modifier à tout moment les dispositions du présent règlement sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de le notifier aux participants. Le participant est invité à consulter régulièrement le présent règlement. Le participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au règlement par les organisateurs. En cas de modification du présent règlement décidé par l'association Cosplayers de France, celle-ci s'engage à prévenir préalablement la MJC Saint Avold pour validation des modifications.

Article 14 : Disqualification

Le non respect des modalités du présent règlement entraînera la disqualification automatique du participant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un participant en raison de sa violation du présent règlement. L'associations Cosplayers de France et la MJC Saint Avold prendront collectivement toute décision de disqualification.

Article 15 : Application et Interprétation du règlement

Le règlement s'applique à toute personne qui participe au Concours. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la MJC Saint Avold et l'association Cosplayers de France.